

Dans le cadre de la réforme du statut d'ouvrier de l'état, une harmonisation des commissions d'avancement ouvrières a été actée en CTM, la CGT ayant voté contre.

Hormis les AIA et les ComSup (outre-mer), les commissions d'avancement sont adossées au niveau des CMG.

Chaque commission appelée CAPSO réunit les ouvriers, les chefs d'équipe et les TSO.

Chaque catégorie votera dans son propre collège mais tous les élus pourront participer au débat.



La revendication de la CGT repose sur un déroulement de carrière complet pour toutes et tous avec un avancement automatique en échelon et en groupe en maintenant la possibilité d'avancer plus rapidement par essai.

La CGT revendique aussi :

- Le rétablissement des décrets salariaux et la reprise des recrutements dans l'ensemble des professions de la nomenclature des professions ouvrières ;
- Des CAO et des CA-TSO au plus proche des personnels ;
- Les nominations de tous les avancements au 1^{er} janvier de l'année ;
- L'accessibilité des postes de TSO à tous les personnels de la défense ;
- La réouverture des écoles de formation ;
- Un plan d'embauches massives dans toutes les catégories ;
- La suppression des abattements de zone.

COMMISSION D'AVANCEMENT DES PERSONNELS A STATUT OUVRIER (ouvrier, chef d'équipe et TSO)

Décryptage



www.fnte.cgt.fr

Campagne d'avancement : Les différentes étapes

Etapes	Instance et rôle	Revendications CGT
Septembre N-1 :	Réunion entre l'établissement et les organisations syndicales représentatives pour définir l'expression de besoins en avancement de groupe et d'échelon de l'année N.	La CGT revendique que seules les OS représentatives de la CAPSO participent à cette réunion. La CGT revendique des droits suffisants à l'avancement sans se limiter aux 20% préconisés dans les textes.
Arrêté interministériel :	Taux d'avancement défini pour l'année N pour les avancements de groupe et les avancements d'échelons.	La CGT revendique un nombre de droits et non un taux. Le nombre de postes doit être déterminé en fonction du besoin de chaque établissement.
Pré-réunion :	<p>Etablissement ≤20 personnels à statut ouvrier : Réfèrent d'employeur et les représentants du personnel désignés par chaque OS.</p> <p>Etablissement >20 personnels à statut ouvrier : Directeur d'établissement et les représentants du personnel désignés par chaque OS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listes nominatives données au moins 10 jours avant cette réunion : - des avancements de groupe et d'échelons au choix portant sur 20 % des conditionnants. - des professions ouvertes à l'essai professionnel. - des ouvertures de postes pour les formations qualifiantes. - relative aux changements de catégorie. - pour l'accès à un emploi de niveau hors catégorie D. 	<p>Les pré-réunions doivent se tenir dans tous les établissements quel que soit l'effectif.</p> <p>Seuls les élus ou désignés par ces derniers doivent participer aux pré-réunions.</p> <p>La CGT est opposée à la définition des professions et à la mise en concurrence des personnels.</p> <p>C'est le personnel bénéficiant de l'avancement de groupe qui définit la profession dans laquelle se fait l'essai et non l'inverse.</p>
Recueil des candidatures aux essais :	Listes nominatives.	La CGT revendique de prioriser l'avancement à l'essai
Réunion plénière :	A parité entre les élus des organisations syndicales et les représentants des chaînes d'emploi. Modification éventuelle des propositions nominatives pour le choix et vote.	La CGT revendique que tout avancement doit être rétroactif au 1er janvier.